



LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE PLU

LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N Désignation de zone
- NJ Désignation de secteur de zone

RÈGLES GRAPHIQUES

- Patrimoine bâti de TYPE 1 : maisons bourgeoises à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 2 : maisons ouvrières, jumelles ou en bande à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3a : maisons marchandes "classiques" à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3b : maisons marchandes "XXI^{ème}" à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE A : Ripisylve à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B : Vergers à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C : Haies à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE D : Boisement isolés à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE E : Aires vertes à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE F : Places et jardins à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE G : Alignement d'arbres à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacement réservé
- Nombre d'emplacements réservés

3. COMMERCE

- Périmètre de centralité commerciale
- Périmètre de protection des commerces

4. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Vies linéaires
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâtiments
- Périmètre délimité de captage d'eau potable, soumis aux règles de l'article préfectoral du 01-02-1985
- Zone de vigilance pour la qualité des sols
- Cimetière
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan Local d'Urbanisme

Sélestat
Alsace Centrale

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- Règlement graphique "SELESTAT Nord" 4b 03 au 1/2000
- Annexes du

REVISION N°3 DU PLU

ENGATTE PUBLIQUE

PLU arrêté

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du 24 10 4 2025

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : **atip**

Maîtrise d'Ouvrage : **Atelier in situ**

Le Maire **Marc BAUER**